



DGS23-42_20230927_ DEMANDE DE SUBVENTION ETAT FONDS
VIOLENCES URBAINES - RECONSTRUCTION ABRI DES CHEVRES
AU PARC THIVEL

Décision du Maire

(article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS VIOLENCES URBAINES 2023 POUR LA RECONSTRUCTION DE L'ABRI DES CHÈVRES AU PARC THIVEL

Le Maire de Tarare,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a accordé une délégation à Monsieur le Maire conformément à l'article L.2122-22 précité,

Vu le budget primitif,

Considérant les violences urbaines durant la nuit du 30 juin au 1^{er} juillet 2023 au cours desquelles l'abri des chèvres et la grange attenante sis au parc Thivel ont été incendiés,

Considérant le projet de reconstruction de l'abri pour les chèvres et la grange au parc Thivel,

Considérant les travaux envisagés suivants :

Libellé	Montant estimé HT
Reconstruction abri des chèvres et grange	22 151,00 €
TOTAL	22 151,00 €

Considérant l'échéancier prévisionnel de réalisation suivant :

Travaux	1 ^{er} semestre 2024
---------	-------------------------------

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Ressources	Type d'aide	Montant de l'aide	Acquis	Taux
État Fonds violences urbaines 2023	Subvention	22 151,00 €	En cours de demande	100,00 %
Total		22 151,00 €		100,00 %



VILLE DE TARARE

DÉCIDE

Article 1 : De demander une subvention auprès de l'État au titre du fonds violences urbaines 2023 pour la reconstruction de l'abri des chèvres et grange d'un montant de 22 151,00 € soit 100 % de la dépense prévisionnelle.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget communal en section d'investissement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen sur www.telerecours.fr

Décision certifiée exécutoire

- Reçue en Préfecture ou Sous-Préfecture le
- Publiée le

Le Maire, Bruno PEYLACHON

Fait à Tarare
Le 27 septembre 2023

**Le Maire de Tarare
Bruno PEYLACHON**

